

RAPPORT À LA CHAMBRE

JEUDI 15 février 1962

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Le Comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer les documents et témoignages dont il ordonnera la publication et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard;
2. Que son quorum soit réduit de 20 à 15 membres et qu'à cet égard soit suspendue l'application de l'article 65 (1) b) du Règlement;
3. Que permission lui soit accordée de se réunir pendant les séances de la Chambre.

Le président,
W. M. HOWE.

JEUDI 15 février 1962

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Le Comité a étudié les bills suivants et est convenu d'en faire rapport sans modification:

Bill C-48, Loi modifiant la Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake, et l'achat, par cette compagnie à l'*International Nickel Company of Canada, Limited*, d'une ligne ferroviaire depuis Sipiwesk jusqu'à un point sur la rivière Burntwood près de Mystery Lake, dans la province de Manitoba.

Bill C-63, Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province de l'Alberta depuis Whitecourt, Alberta, vers l'ouest, sur une distance d'environ 23.2 milles, jusqu'à la propriété de la *Pan American Petroleum Corporation*.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages entendus relativement aux bills sus-mentionnés (fascicule n° 1) est annexé.

Le président,
W. M. HOWE.